



Grant Thornton

L'instinct de la croissance

100 Rue de Courcelles
75 017 Paris

Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris



sygnatures

8 Chemin de la Terrasse
31 500 Toulouse

Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Toulouse

GENTICEL

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL 1 554 108,60 EUROS

Siège social :

516 Rue Pierre et Marie Curie
31 670 LABEGE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

100 Rue de Courcelles
75 017 Paris
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris

8 Chemin de la Terrasse
31 500 Toulouse
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Toulouse

GENTICEL

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 554 108,60 EUROS

Siège social :
516 Rue Pierre et Marie Curie
31 670 LABEGE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Convention avec Monsieur le Docteur Thierry HERCEND

Personne concernée : Thierry HERCEND, Président du Conseil de surveillance de votre société

Votre société a renouvelé en 2015 un contrat initialement conclu avec le Docteur Thierry HERCEND en 2008. Ce dernier a pour mission :

- d'assister le Directoire pour définir et mettre en place une stratégie technologique de développement préclinique et clinique,
- d'assister l'entreprise au cours de levée de fonds ayant pour objectif de favoriser la croissance de la structure.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention ou de l'engagement pour la société retenus par le conseil de surveillance :

Votre société bénéficie des conseils d'expert de Monsieur Thierry Hercend dans le domaine de l'immunologie (Monsieur Hercend est Docteur en Médecine et Docteur ès Sciences en Immunologie).

Ce renouvellement de contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction. Ces prestations de services donnent lieu à une rémunération fixée à un montant forfaitaire mensuel de 5 000 € HT.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la charge comptabilisée par votre société s'élève à 60 000 € HT.

Convention avec Monsieur le Docteur Didier HOCH

Personne concernée : Didier HOCH, membre indépendant du Conseil de Surveillance de votre société.

Votre société a renouvelé en 2015 un contrat initialement conclu avec le Docteur HOCH en 2011. Ce dernier a pour mission de conseiller la société :

- sur le développement marketing
- sur la stratégie d'accès au marché

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention ou de l'engagement pour la société retenus par le conseil de surveillance :

Votre société bénéficie des conseils de Monsieur Hoch dans le domaine de l'évaluation du potentiel commercial de ses produits ce qui constitue un aspect essentiel de la valeur des projets poursuivis par votre société.

Ce renouvellement de contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction. Chacune des interventions du Docteur HOCH donne lieu à une rémunération forfaitaire journalière hors taxes de 3 000 €. Les frais de déplacement sont remboursables sur présentation des justificatifs.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, votre société a pris en charge 6 000 € au titre de la rémunération et 1 175,53 € au titre des frais de déplacement.

Convention avec Madame Marie-Christine BISSERY

Personne concernée : Marie-Christine BISSERY, membre du Directoire de votre société

Votre société a formalisé en date du 2 décembre 2015 un avenant au contrat de travail de Madame Marie-Christine BISSERY, ayant pour objet de donner à cette dernière la nouvelle fonction de Directeur du Développement dans le cadre de la séparation des fonctions de Directeur de la Recherche entre Directeur du Développement et Directeur Scientifique.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention ou de l'engagement pour la société retenus par le conseil de surveillance :

La séparation des fonctions de Directeur de la Recherche entre Directeur du Développement et Directeur Scientifique est devenue nécessaire au stade de maturité des projets de votre Société.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, Madame Marie-Christine BISSERY a perçu au titre de ses fonctions une rémunération annuelle brute de 170 654 €.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec Monsieur Benedikt TIMMERMAN

Personne concernée : Benedikt TIMMERMAN, Président du Directoire de votre société

Votre conseil de surveillance du 22 février 2010 a autorisé la conclusion par votre société d'un contrat de travail à durée indéterminée avec Monsieur Benedikt TIMMERMAN en qualité de Directeur Général en charge du développement de la société.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, Monsieur Benedikt TIMMERMAN a perçu au titre de ses fonctions de Directeur Général en charge du développement de la société une rémunération annuelle brute de 196 489 €.

Convention avec Monsieur Martin KOCH

Personne concernée : Martin KOCH, membre du Directoire de votre société

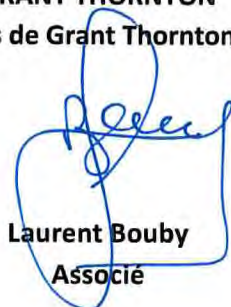
Votre conseil de surveillance du 22 février 2010 a autorisé la formalisation d'un avenant au contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Martin KOCH, Directeur administratif et financier, portant sur l'évolution de sa rémunération.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, Monsieur Martin KOCH a perçu au titre de ses fonctions de Directeur administratif et financier une rémunération annuelle brute de 150 500 €.

Paris et Toulouse, le 24 mars 2016

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

SYGNATURES



Laure Mulin
Associée